

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de GELOS représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 16 octobre 2000, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour l'extension et l'amélioration du restaurant scolaire du bourg.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTIONS

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour l'extension et l'amélioration du restaurant scolaire du bourg, pour une durée de 145 demi-journées réparties comme suit :

- 14 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 2 demi-journées pour l'établissement du diagnostic de la charpente / structure existante,
- 17 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet définitif,
- 7 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 32 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 27 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 40 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 6 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci.

La phase avant-projet sommaire – dossier de demande de subventions, engagée en 2021, étant achevée à la date de signature de la présente convention, la participation correspondante, soit 3 892,00 € (14 demi-journées à 278,00 €) sera appelée en même temps que celle due pour la phase diagnostic de la charpente / structure existante.

Fait à PAU,
le 20 octobre 2022

et à GELOS,
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Pascal MORA